



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

N° B28_05_2026_04 - Cession au prix d'un euro (1€) des parcelles cadastrées ZS 35, 36, 37 et 38 à Chey au profit de la commune (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines
- Délibération commune de Chey

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	28	0	28	2

Pour : 28	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, BRILLAUD Chantal, CHESNEAU Etienne, COUSIN Sylvie, ÉMERIT Christian, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAU Vanessa, LEQUIEN Ryan, MANN Grégory, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PAGENEAU Liliane, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHARPENTIER Patrick, RACINE Eric

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Cession au prix d'un euro (1€) des parcelles cadastrées ZS 35, 36, 37 et 38 à Chey au profit de la commune (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines
- Délibération commune de Chey

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou,

Vu l'avis n°2024-79087-89484 de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Vienne,

Vu le courrier d'offre de cession du 08 septembre 2025 de la Communauté de Communes à la Commune de Chey,

Vu la délibération du conseil municipal de Chey en date du 17 décembre 2025,

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la communauté de communes est propriétaire de l'ancien centre de valorisation situé sur la commune de Chey, sise Les Gruettes et cadastré ZS n°35, 36, 37 et 38, d'une superficie totale de 12 970m².

Depuis sa fermeture, ce site n'est plus utilisé et a fait l'objet des procédures administratives et techniques nécessaires à sa fermeture.

La parcelle n'étant plus utile à l'exercice des compétences communautaires, sa cession à la commune de Chey répond à un objectif d'intérêt général local et comporte des contreparties suffisantes, notamment la reprise du bien ainsi que des charges et obligations afférentes par la commune.

Par courrier en date du 8 septembre 2025, la communauté de communes a proposé à la commune de Chey la cession de ladite parcelle au prix de un euro (1€), hors frais de mutation estimés à 132 €, à la charge de la commune.

Par délibération en date du 17 décembre 2025, la commune de Chey a accepté cette proposition pour les parcelles ZS n°35, 36, 37 et 38.

Considérant que cette opération s'inscrit hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière,

Considérant l'avis donné par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, validant les modalités de cession proposées,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section ZS n°35, 36, 37 et 38, situées à Chey, sises Les Gruettes, d'une superficie de 12 970m², au profit de la commune de Chey,
- PRÉCISER que cette cession est consentie au prix de un euro (1€), hors frais de mutation,
- PRÉCISER que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune de Chey,
- AUTORISER le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ;

- PRÉCISER que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, section d'investissement, pour un montant de 1 €, au chapitre 024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président